



N°2026-23

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026

Nombre de Membres

Effectif légal (dont 2 syndics suppléants et 2 conseillers municipaux ne participant pas au vote)	16
En exercice	14
Présents	11
Pouvoirs	2

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à vingt heures trente, se sont réunis en session ordinaire au siège, les membres du Conseil syndical de l'ASA du Parc de Maisons-Laffitte sous la présidence de Monsieur LEJEALLE François, président.

Date de convocation du conseil : **Le 9 octobre 2026**

PRÉSENTS :

Membres du Conseil

François LEJEALLE (président)
Pierre LIEBAERT (vice-président)

Frédéric CERTAIN (syndic)
Jean-Jacques CHIOZZI (syndic, vice-président d'honneur)
Jean-Michel DEBRAT (syndic)
Frédéric DELMAS (syndic)
Sabine MARNIQUET (syndic)
Natacha MONNET (syndic)
Philippe TROUKENS (syndic)

Élus municipaux

Tania GÜNTHER-FUMAT (Maire-Adjoint)
Philippe LIÉGEOIS (Maire-Adjoint)

REPRÉSENTÉS :

Jean-Luc GAYET (syndic) représenté par François LEJEALLE
Nathalie PASSEDOUET (syndic) représentée par François LEJEALLE

EXCUSÉ :

Jean-Luc POTTIER (syndic)

Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	2
Syndic suppléant : 0	
Maire-adjoint : 2	

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Le budget supplémentaire de l'exercice 2026 s'équilibre à la somme de 651 276,72 € dont 42 290,00 € pour la section de fonctionnement et 608 986,72 € pour la section d'investissement.

LE CONSEIL SYNDICAL

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment dans ses articles 31 à 36,

VU l'article 26 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée,

VU le rapport de présentation du budget supplémentaire 2026,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2026 tel que présenté.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adopter le budget supplémentaire 2026 de l'Association Syndicale Autorisée du Parc de Maisons-Laffitte arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

<u>Investissement</u>	Dépenses : 608 986,72 €
	Recettes : 608 986,72 €

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses : 42 290,00 €
	Recettes : 42 290,00 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Maisons-Laffitte, le 16 octobre 2026

Second signataire

Le président

Pierre LIEBAERT

François LEJEALLE

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **16 octobre 2026**

Transmis à la Préfecture de Versailles le : **16 octobre 2026**